Aix*Marseille université

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

Séance du 17 juillet 2012
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)

Approuvé par le conseil d'administration en sa séance du 25 septembre 2012

Aix*Marseille université

Etaient présents :

Collège A
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université
M. Marc PENA, Vice-président du conseil d'administration

M. Jean-Paul CAVERNI
Mme Elisabeth GUAZZELLI
M. Didier LAUSSEL
M. Michel PROVANSAL

Collège B
M. Jean-Philippe AGRESTI
M. Olivier KERAMIDAS
Mme Caroline MAURIAT
M. Nicolas MORALES

Collège « BIATSS »
Mme Sabine NAPIERALA
M. Georges RELJIC

Collège « Usagers »
Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE

Les personnalités extérieures
Mme Catherine GINER
M. Bernard MOREL

Etaient représentés :

M. Jean-Paul MOATTI	A donné pouvoir à M. LAUSSEL
Mme Laurence FERAY	A donné pouvoir à M. MORALES
M. Claude FIORE	A donné pouvoir à M. MORALES
Mme Agnès TREBUCHON	A donné pouvoir à M. KERAMIDAS
M. Bernard BOURSON	A donné pouvoir à Mme MAURIAT
M. Niels BERNARDINI	A donné pouvoir à M. CAVERNI
M. Thomas CAVANNA	A donné pouvoir à M. AGRESTI
Mme Marion FRANCILLON	A donné pouvoir à Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE
Mme Solène MATTLIN	A donné pouvoir à M. AGRESTI
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à M. CAVERNI
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. PENA
Mme Danielle SANTAMARIA	A donné pouvoir à M. PENA
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. LAUSSEL
M. Jean-Paul SEGADE	A donné pouvoir au Président
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir au Président

30 membres présents ou représentés

Aix*Marseille université

Etaient présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Directrice Générale des Services Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Vice-président du CS	M. Denis BERTIN
Vice-président du CEVU	M. Thierry PAUL
Vice-président Etudiant	M. Ahmed EL AHMADI
Vice-président Patrimoine	M. Hervé ISAR
Vice-président Système d'information	M. Gérard SOULA
Vice-président Communication	M. Patrice VANELLE
Directeur des Affaires Générales	M. Jean-Paul BONY

Administrateur provisoire du SCD	Mme Anne DUJOL
Administrateur provisoire du SUFA	M. Hubert RIPOLL
Service de Médecine de Prévention des Personnels	Mme Irène SARI-MINODIER
Directeur du SUMPPS	M. Patrick DISDIER

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le recteur	Mme Béatrice BECHERAND
Délégué régional CNRS	M. Younis HERMES

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR ALLSH	M. GILLES Pierre-Yves
UFR Droit et Science politique	M. ORSONI Gilbert
UFR Sciences du Sport	M. BERTON Eric
IAE	M. ROUSSEAU Patrick
IRT	M. CORREIA Mario
OSU – Institut Pytheas	M. DEKEYSER Ivan (AP)

Invités exceptionnels

M. Jacques DERRIEN
Mme Laurence SORRET
Mme Brigitte CARPENTIER

Le Président ouvre la séance à 14h25.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 26 juin 2012 est approuvé à l'unanimité des votants.

I - Actualités

1) Informations générales

M. Louis GALLOIS, Commissaire général à l'investissement chargé de la mise en œuvre du programme investissements d'avenir a été reçu par le Président de l'Université le 6 juillet à propos d'A*MIDEX.
Par ailleurs, le Président a rencontré le cabinet de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lors d'une réunion Idex le 13 juillet, au Ministère. Le dossier et l'état d'avancement du programme ont été présentés à cette occasion.

Enfin, le Président annonce que Mme GUAZZELLI a été élevée au rang de Chevallier de la Légion d'Honneur. Il la félicite.

2) Arrêté d'interdiction d'accès aux locaux

Le Président informe les membres du conseil que M. Ahcène SAKKAJ est interdit d'accès aux locaux de l'Université d'Aix-Marseille jusqu'à la décision définitive de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille qui interviendra en septembre.

II - Décision Budgétaire Modificative 2012 n°1

Mme SORRET présente la Décision Budgétaire Modificative (DBM) 2012 n°1. Le montant total du prélèvement inscrit dans cette DBM s'élève à 5,465 M€. (Annexe n°1, 2, 3 et 4)

Mme MAURIAT s'interroge sur le prélèvement effectué sur le fonds de roulement au titre du fonctionnement.

Mme SORRET répond qu'il s'agit d'ouvrir les crédits de fonctionnement pour la recherche. Chaque fin d'année, les crédits retombent dans le fonds de roulement. Il s'agit de rouvrir ces crédits et de les injecter dans les laboratoires.

M. PROVANSAL remarque que les 50% de crédits ouverts pour les UFR ne correspondent pas à ce qu'il y avait en 2011. Il remarque aussi que la période d'utilisation du reste des crédits sera courte, si la prochaine DBM est présentée en septembre ou en octobre.

En ce qui concerne l'ouverture des crédits, **Mme SORRET** répond qu'il s'agit de 50% des crédits du budget primitif initial 2011, et non du budget primitif. Elle ajoute que la prochaine DBM sera examiné en octobre. Elle précise qu'il n'y a pas besoin d'une DBM pour ouvrir la deuxième tranche des crédits.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE remarque une diminution du budget de l'UFR ALLSH sur le tableau 1.

Mme SORRET répond que chaque composante fait part de ses prévisions budgétaires. Il est possible qu'une composante ne reçoive pas les crédits qu'elle attendait.

M. VERHAEGHE ajoute que les crédits affectés à la masse salariale de cette composante ont augmenté.

Mme MAURIAT remarque que les détails relatifs aux virements inter-UB n'apparaissent pas dans les tableaux.

M. VERHAEGHE répond qu'il s'agit du tableau 4.

Mme MAURIAT estime que ce tableau n'est pas assez précis. Certains détails seraient pourtant pertinents.

Mme SORRET explique que seuls les documents qui doivent réglementairement être communiqués ont été communiqués. Un tableau plus précis existe mais il est interne à la DAF.

Mme MAURIAT reconnaît qu'il s'agit d'une DBM contenant beaucoup de détails. Concernant la masse salariale des composantes, elle demande si les modifications étaient prévues.

Mme SORRET répond que ces modifications sont variables. Il s'agit généralement d'actes de gestion demandés par la composante, pour des raisons internes.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE demande à combien s'élèvera le fonds de roulement si cette DBM est adoptée.

M. VERHAEGHE répond que le montant brut s'élèvera à environ 55 millions d'euros et le montant mobilisable à environ 32,5 millions d'euros.

Dans un premier temps, le conseil d'administration approuve la DBM 2012 n°1 et ses annexes à l'unanimité moins deux abstentions.

Mme SORRET présente ensuite le plafond d'emplois.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le plafond d'emploi de l'Université :
- plafond d'emploi global : 7799 ETPT
- plafond d'emploi Etat : 6741 ETPT
- plafond d'emploi Ressources Propres : 1058 ETPT.

III - Modification de la structure budgétaire

Mme SORRET présente la structure budgétaire de l'établissement. (Annexe n°05) Les évolutions notables portent sur des structures qui n'étaient pas finalisées en décembre 2011, telles que les composantes fusionnées et la fondation A*MIDEX.

Mme MAURIAT regrette que le document sur lequel porte le vote n'ait pas été transmis en amont de la séance.

Mme SORRET explique que ce document ne devait pas faire l'objet d'un envoi au rectorat, donc il n'a pas non plus été envoyé aux membres du conseil.

Le Président conçoit que l'on demande aux membres du conseil de s'exprimer sur des éléments difficile à appréhender. Il assure néanmoins que le vote sur ce point est purement formel.

M. VERHAEGHE précise qu'une formation relative au fonctionnement budgétaire et financier de l'établissement destinée aux élus des conseils sera rapidement organisée.

Le conseil d'administration approuve la structure budgétaire présentée en séance par 24 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

IV - Débat d'Orientation Budgétaire (budget 2013)

Mme SORRET présente tout d'abord la méthodologie du débat d'orientation budgétaire (DOB) sur laquelle le conseil doit se prononcer. (Annexe n°06)

Mme MAURIAT s'interroge sur la manière dont sera évaluée la performance dont il est question pour allouer des crédits aux composantes.

Le Président répond que des critères doivent être déterminés. Il s'agit d'étudier les éléments qui concourent à l'amélioration de la performance de l'établissement, mais aussi de vérifier la qualité du fonctionnement de l'établissement. Cela peut être évalué à travers le taux de retour des EPI, le nombre de formations mises en place, etc. Ces critères seront discutés dans des groupes de travail, puis en conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve la méthodologie de la mise en œuvre du Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget de l'Université pour l'année 2013 par 24 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

Le Président indique qu'il s'agit maintenant d'entamer le DOB, qui ne fera pas l'objet d'un vote. (Annexe n°07) La teneur du DOB sert de référence pour élaborer la lettre de cadrage, qui reprend les orientations arrêtées lors de cette phase d'échanges. Le Président salue le travail considérable de la DAF, de la DPCG et de la DRH dont les personnels se sont beaucoup investis dans ce dossier.

Les orientations qui sont présentées au conseil d'administration sont, selon le Président, inévitables. La situation budgétaire de l'établissement est connue de tous, puisque l'Université a été transparente à ce sujet. A ce propos, dès que le rapport sur l'audit relatif à la masse salariale de l'établissement sera prêt, il sera communiqué. L'objectif principal consiste d'ores et déjà à maîtriser la masse salariale, sur laquelle une attention particulière est portée. Il souhaite remettre de l'ordre dans la gestion de la masse salariale de l'établissement et rétablir la stabilité du fonds de roulement. Si les dépenses de fonctionnement ne doivent pas être négligées, les dépenses d'investissement seront largement ralenties.

M. PROVANSAL demande combien d'agents sont concernés par le protocole Sauvadet.

Mme ESCALIER répond que 432 agents sont éligibles sur 4 ans.

M. PROVANSAL compte que cela représente en moyenne cent titularisations par an. Ces titularisations impliqueront une diminution significative des recrutements habituels sur emplois statutaires.

Le Président ajoute qu'il faudra faire attention à ne pas reconstituer un nouveau vivier de contractuels dans l'intervalle. Ce dossier s'annonce compliqué. La loi sera néanmoins respectée.

M. PROVANSAL aborde la responsabilité du recteur vis-à-vis du budget de l'établissement. Il se rappelle que le recteur avait entériné le budget de l'Université de Provence malgré la situation que l'on connait. Il demande comment s'assurer que la même erreur ne sera pas commise au sein de l'Université d'Aix-Marseille, mise à part la bonne foi des acteurs.

Le Président répond qu'il s'agit d'une question de responsabilité, que chacun doit prendre.

M. PROVANSAL demande ce qu'il en est de l'abonnement des trois Universités puis de l'Université fusionnée avec Elsevier, dans le cadre de l'accès à la documentation numérique. Il estime que les prix pratiqués par cette structure sont prohibitifs.

Mme DUJOL répond que cette ressource était mutualisée pour les trois Universités d'Aix-Marseille et portée par l'Université de la Méditerranée. Il n'y a pas eu de surcoût avec la fusion des Universités en dehors du surcoût annuel négocié à l'échelle nationale.

Le Président regrette aussi qu'il n'existe pas d'alternative à l'hégémonie d'Elsevier. Il s'agit d'un dossier qui n'a pas de solution collective à ce jour.

M. MOREL revient sur la dernière proposition du diaporama présenté qui indique qu'il faut « poursuivre les opérations immobilières en cours, les opérations CPER ou avec un financement FEDER et les travaux de mise en sécurité, mais ne lancer aucune autre opération nouvelle en 2013 ».

Le Président répond qu'il s'agit de retarder l'opérationnalité de projets hors CPER et hors FEDER. Depuis la fusion, il ne s'agit plus de réfléchir par établissements, mais à l'échelle de l'Université fusionnée. La situation du patrimoine de l'établissement a pris une autre ampleur et demande une nouvelle stratégie.

M. MOREL estime qu'il faut se prononcer rapidement sur des certaines opérations en projet. Par ailleurs, il aborde le problème du non-paiement de ce que la Région doit à l'Université pour des raisons de procédures. En effet, la Région doit 19 millions d'euros à l'université, dont une partie avec trois ans de retard.

Mme LECLERCQ précise que cette situation est en cours d'évolution. Certaines de ces recettes sont déjà titrées dans les comptes de l'Université.

Le Président conclut sur ce point en indiquant qu'il souhaite que chacun prenne ses responsabilités à son niveau pour mettre de l'ordre dans la situation budgétaire de l'établissement.

V - Fondation universitaire A*MIDEX : rapport d'activité (1er semestre 2012) et programme d'activité (2ème semestre 2012)

M. DERRIEN présente le rapport d'activité (1er semestre 2012) et le programme d'activité (2ème semestre 2012) de la Fondation A*MIDEX aux membres du conseil. (Annexes n°08 et 09)

Le Président rappelle que tous les éléments d'orientation concernant A*MIDEX sont destinés à être présentés au conseil d'administration. De plus, il est prévu que les appels d'offres soient lancés à la fin de l'année 2012.

Mme MAURIAT remarque qu'il est inexact que lors du conseil du 27 mars, « les membres du CA ont été informés de la procédure de conventionnement en cours et de l'imminence de la signature de la convention ».

Le Président concède que lui-même ne le savait pas. Il demande la modification de cette phrase. Il conclut que le travail de la Fondation est bien avancé jusqu'ici.

Le conseil d'administration approuve le rapport d'activité de la Fondation universitaire A*MIDEX pour le premier semestre 2012 et le programme d'activité de la Fondation universitaire A*MIDEX pour le second semestre 2012 par 24 voix pour et 6 voix contre.

VI - Désignation de Directeurs de services communs

1) Directeur du SUAPS

Le conseil d'administration approuve la désignation de M. Jean-Dominique VISIOLI en tant que Directeur du SUAPS à l'unanimité.

2) Directeur des Presses Universitaires

M. ORSONI rappelle que le service des Presses Universitaires (PU) est le résultat d'une fusion des Presses Universitaires de Provence (PUP) et des Presses Universitaires d'Aix-Marseille (PUAM). Les statuts des Presses Universitaires ont été approuvés par le conseil d'administration du 29 mai. Ces statuts prévoient la nomination d'un directeur assisté d'un conseil. Il est proposé que l'ancien directeur des PUP devienne directeur des PU et que l'ancien directeur des PUAM soit nommé directeur adjoint. Lors de la prochaine nomination, cet ordre sera alterné.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de M. Charles ZAREMBA en tant que Directeur du service commun « Presses Universitaires » de l'Université.

VII - Fusion des Instituts Universitaires de Technologie de l'Université d'Aix-Marseille

M. BONY présente ce point. Il s'agit de se prononcer sur le principe de fusion des trois IUT de l'Université d'Aix-Marseille. Les statuts seront présentés pour approbation lors d'un prochain CA. Il rappelle que les instituts et écoles sont créés par arrêté du Ministre, après avis du conseil d'administration de l'établissement puis du CNESER.

Le Président rappelle le résultat des votes de trois conseils d'IUT sur ce principe de fusion :
- pour l'IUT de Provence : favorable à l'unanimité,
- pour l'IUT de Marseille : favorable à l'unanimité,
- pour l'IUT d'Aix en Provence : 17 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

M. PROVANSAL précise que ces votes datent du printemps 2011 et qu'ils ne correspondent pas aux votes des conseils d'IUT concernant les statuts du l'IUT datant de juin 2012.

Le Président explique que les conseils d'IUT se sont prononcés sur le projet de statuts de l'IUT fusionné avec les résultats suivants :
- Le Conseil de l'IUT de Provence a approuvé le projet de statuts de l'IUT à l'unanimité.
- Le Conseil de l'IUT de Marseille a approuvé le projet de statuts de l'IUT par 20 voix pour, 6 contre et 1 abstention.

- Le Conseil de l'IUT d'Aix-en-Provence a approuvé le projet de statuts de l'IUT par 25 voix pour et 11 voix contre.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE indique que les élus UNEF des conseils d'IUT se sont prononcés contre les statuts de l'IUT fusionné. Elle craint que la fusion des IUT n'impacte trop négativement sur l'organisation de l'Institut et donc sur les étudiants. Pour cette raison, elle votera contre ce principe.

Le conseil d'administration approuve le principe de fusion des Instituts Universitaires de Technologie de l'Université d'Aix-Marseille (IUT de Provence, IUT de Marseille et IUT d'Aix-en-Provence) en un seul Institut Universitaire de Technologie de l'Université d'Aix-Marseille par 27 voix pour et 3 voix contre.

VIII - Désignation des membres du collège « usagers » du conseil documentaire

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil d'administration.

IX - Conseil d'Orientation de la Vie Étudiante : création et règles de composition

M. AGRESTI présente ce point qui a été approuvé par le CEVU et le comité technique. (Annexe n°10)

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création et les règles de composition du Conseil d'Orientation de la Vie étudiante.

X - Acceptation d'un don d'ouvrages

M. BONY présente ce point. Madame GAST est détentrice de fonds bibliographiques (2500 ouvrages) portant essentiellement sur les études berbères et touarègues, réunis par son mari, M. Marceau GAST. Elle décide de faire don de cette bibliothèque à l'Université d'Aix-Marseille pour qu'elle soit déposée à la Médiathèque de la MMSH. Madame GAST aura de son vivant libre accès à la Médiathèque et la possibilité de consulter sur place les ouvrages. Elle aura la faculté d'en emprunter un certain nombre pour une période réduite aux fins de consultation personnelle. Les autres modalités afférentes à ce don d'ouvrages sont consignées dans un « accord en vue de l'acceptation par l'Université d'Aix-Marseille d'un don d'ouvrages ».

M. MOREL précise que ce type de conditions est tout à fait courant.

M. PROVANSAL demande qui est M. GAST.

M. BERTIN répond que M. GAST était Directeur de Recherche au CNRS, ethnologue spécialiste des Touaregs. Il a beaucoup travaillé avec la MMSH.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le don de Madame GAST ainsi que les conditions particulières afférentes.

XI - Prime d'Excellence Scientifique : modalité de gestion et d'octroi

M. BERTIN présente ce point, qui a été adopté en conseil scientifique et en comité technique. (Annexe n°11) Il explique que l'établissement peut choisir de traiter les critères d'attribution de cette prime à l'échelle locale.

Le Président précise que des modifications ont été apportées au document orignal suite au comité technique qui s'est tenu ce jour « Pour être éligible tout E/C doit être affecté dans une structure de recherche labellisée de l'université et être considéré comme "produisant" selon les critères retenus par l'Université d'Aix Marseille qui sont en cohérence avec ceux de l'AERES ».

M. PROVANSAL souhaiterait connaitre la répartition d'attribution de la PES entre MCF et PR, sachant que les MCF ne devraient pas être laissés pour compte.

Le Président répond que l'Université a souhaité augmenter la rémunération des MCF dans ce cadre. Le barème annuel national s'élève à 3600€ pour les MCF ; il sera de 4200€ à l'Université d'Aix-Marseille.

M. BERTIN indique que les rapports d'attribution de la PES étaient compris entre 70 et 80% pour les PR sur les trois périmètres, et donc entre 20 et 30% pour les MCF. Il précise que les MCF ont tendance à s'autocensurer et à ne pas postuler pour cette prime, car leur chance diminue avec les commissions *ad hoc*, dans le cadre de la procédure nationale. La volonté d'organiser cette prime à l'échelle locale correspond à une politique incitative voulue par l'établissement, notamment en instaurant une grille de lecture différente de celle des PR.
M. PENA confirme que la répartition pour l'Université Paul Cézanne était de 70% pour les PR et 30% pour les MCF.

Mme MAURIAT demande ce que cela représentait en masse monétaire.

M. PENA répond que cela représentait environ 50% pour chaque collège.

Mme MAURIAT note que le document ne précise pas les conditions d'attribution, c'est-à-dire les commissions, les calendriers, les modalités de candidatures et autres procédures.

Le Président répond que ce débat a eu lieu en conseil scientifique, et que cette évaluation sera externalisée car elle ne peut pas avoir lieu en interne. Néanmoins, le conseil d'administration débattra sur les modalités.

Mme ESCALIER ajoute que la procédure sera lancée à la rentrée et que la PES sera payée en novembre ou en décembre. Le calendrier sera serré car la paie de décembre doit être finalisée en novembre.

Le conseil d'administration approuve les modalités de gestion et d'octroi de la Prime d'Excellence Scientifique par 24 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

XII - Prime de Charges Administratives : fonctions éligibles

Mme ESCALIER présente ce point qui a été approuvé par 8 voix pour et deux voix contre par le comité technique. (Annexe n°12)

Mme MAURIAT demande comment le montant final de la prime sera déterminé pour les fonctions pour lesquelles il existe une fourchette. Elle demande si ces chiffres sont différents de ceux pratiqués dans leurs anciens périmètres.

Le Président répond que dans le cas des fourchettes, les charges seront différenciées. Pour ce qui est des montants correspondants à chaque fonction, ils sont globalement à la hausse.

Mme MAURIAT aurait préféré qu'une moyenne des montants pratiqués dans les trois anciens périmètres soit réalisée.

M. AGRESTI estime pour sa part qu'un Vice-président de l'Université d'Aix-Marseille n'exerce pas la même charge de travail qu'un Vice-président d'une des trois anciennes universités : cette charge a augmenté. Il ne lui semble pas qu'il faille faire une moyenne des anciens montants.

Le Président confirme que certaines charges ont considérablement augmenté.

Mme MAURIAT ajoute que c'est aussi le cas pour les Directeurs de composantes.

Le Président répond que c'est pour cette raison que des fourchettes ont été instaurées.

Mme MAURIAT demande quelles seront les tailles d'unités de recherche correspondant aux trois catégories détaillées dans le document.

Le Président répond que le conseil scientifique du mois de septembre statuera sur cette question.

Mme MAURIAT demande si ces montants pourront être revus l'an prochain.

Le Président répond que ces montants doivent être approuvés annuellement pas le conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve les fonctions pour lesquelles l'attribution d'une prime de charges administratives est proposée, ainsi que le montant maximal par fonction par 26 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

XIII - Prime de Responsabilités Pédagogiques : fonctions éligibles

M. PAUL présente ce point qui a été approuvé par 8 voix pour et 2 voix contre par le comité technique. (Annexe n°13)

M. PROVANSAL remarque que les Directeurs d'IUP n'existent plus depuis quelques années.

M. PAUL répond que cette question est en débat au sein de la communauté universitaire. Si l'expression employée dérange, il propose d'inscrire « Master IUP » dans le tableau.

Mme MAURIAT estime que le texte est vague sur les autres fonctions qui peuvent être concernées. Elle regrette que le texte n'aille pas plus loin en termes de chiffres.

M. PAUL répond que ce manque de précision est volontaire. Il s'agit de ne pas être trop précis pour ne pas devoir tout recommencer chaque année. De plus, il n'est pas possible d'être exhaustif dans ce genre de document, d'où la liste synthétique qui est proposée.

Le Président ajoute que pour les autres responsabilités, il sera de la compétence de la composante d'arbitrer et de moduler les attributions d'HETD en conséquence dans la fourchette indiquée.

Le conseil d'administration approuve la liste des fonctions éligibles à la Prime de Responsabilités Pédagogiques (PRP), ainsi que les modalités de valorisation de la PRP par 29 voix pour et 1 contre.

XIV - Doctorants avec charge d'enseignement : modalité de gestion de la procédure de recrutement - création de la commission de choix

Dans le cadre du recrutement des doctorants avec charge d'enseignement, il est proposé au conseil d'administration la création d'une commission compétente pour l'Université d'Aix-Marseille pour les services d'enseignement attribués à compter de la rentrée universitaire prochaine. La mise en place de cette commission permet d'associer tous les acteurs impliqués (composantes, Écoles doctorales en particulier) aux discussions qui conduiront à la sélection des candidats. Le comité technique a approuvé cette proposition à l'unanimité.

Sa composition est la suivante :
- La présidence :
• Le VP CS et le VP CEVU
- Les membres :
• Les directeurs de composante ou leurs représentants afin de leur offrir la possibilité d'être accompagnés par les directeurs de formation concernés,
• Les directeurs des écoles doctorales et le Directeur du Collège doctoral.
- Les membres invités :
• La directrice de la DRV ou son représentant,
• La directrice de la DEVE ou son représentant,
• Les responsables des services RH concernés.

Ses missions sont les suivantes :
- Vérifier l'adéquation des candidatures et du service d'enseignement prévu d'être confié,
- S'assurer que les services alloués s'inscrivent dans les priorités fixées par l'établissement au regard du contrat,
- Procéder, le cas échéant, à un réajustement des attributions afin de répondre à un besoin spécifique.
- S'assurer que l'enveloppe globale n'a pas été dépassée,
- Arrêter, par composante, le nombre de services d'enseignement.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :
- L'administration est assurée par la DRV: réservation de la salle, convocation par courriel des membres, élaboration des documents en partenariat avec la DRH et rédaction d'un procès-verbal,
- Fréquence des réunions : une fois par an, 3ème semaine de septembre.

Mme MAURIAT demande combien de contrats de ce type seront ouverts en 2012-2013, et s'il s'agit de contrat de trois ans.

M. BERTIN lui indique qu'environ 130 contrats sont concernés.

Mme ESCALIER précise qu'il peut s'agir de contrats annuels, mais qu'ils sont ouverts pour les doctorants qui ont un contrat sur trois ans.

M. PROVANSAL regrette que les doctorants de plus de 28 ans ne puissent pas faire de vacation.

Le Président reconnaît que cela constitue un souci et indique que ce débat a déjà été abordé en conseil d'UFR ALLSH. Néanmoins, c'est la réglementation qui impose cela.

M. AGRESTI estime que le calendrier est tendu dans la mesure où les premiers TD commencent en octobre.

M. BERTIN répond que la première partie du contingent sera recrutée fin juillet et la seconde fin août.

Le conseil d'administration approuve cette proposition à l'unanimité.

XV - Régime de la durée du travail et des congés des personnels BIATSS

Mme ESCALIER présente ce point qui a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention par le comité technique. (Annexe n°14)

Mme NAPIERALA demande pourquoi deux rythmes de congés sont conservés.

Mme ESCALIER répond que cela correspond à la volonté de certains personnels de pouvoir concilier vie professionnelle et vie familiale. Le groupe de travail a considéré que c'était une bonne chose de conserver ces deux rythmes. Par ailleurs, c'est l'agent qui choisit son rythme par année universitaire.

Mme NAPIERALA remarque que la semaine compte 10 demi-journées pour un temps plein. Or, l'IUFM est ouvert le samedi matin. Comment cela va t'il s'organiser ?

Mme ESCALIER répond que certaines situations peuvent être traitées au cas par cas.

Mme NAPIERALA demande comment seront gérées les astreintes pour les personnels logés selon le régime de l'utilité de service.

M. VERHAEGHE répond que le système est voué à évoluer. Seule la concession de logement par Nécessité Absolue de Service perdurera.

Mme NAPIERALA demande si la situation de l'agent de l'IUFM - site d'Avignon - logé sans astreinte sera révisée dans ce cadre.

M. BONY répond que son statut sera réexaminé en fonction des nouvelles dispositions.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE s'abstiendra lors de ce vote, constatant que des élus du comité technique ont considéré que ce que l'Université propose n'est pas dans l'intérêt des personnels.

Le Président répond qu'en comparaison de la situation de nombre de salariés français, il est indécent de considérer que ce qui est proposé n'est pas favorable aux personnels.

Le conseil d'administration approuve le régime de la durée du travail et des congés des personnels BIATSS par 27 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

XVI - Modalités de gestion des personnels BIATSS contractuels

Mme ESCALIER présente ce point. Le groupe de travail a retenu ce qui était le plus favorable aux agents. (Annexe n°15)

M. RELJIC se réjouit de voir ce projet aboutir dans ces conditions au sein de l'Université fusionnée. Les agents contractuels ont bien accueilli ce projet, qu'ils attendaient depuis longtemps.

Mme NAPIERALA demande si les six années nécessaires pour qu'un personnel BIATSS soit recruté en CDI doivent s'effectuer à temps plein.

Mme ESCALIER répond qu'il doit s'agir au minimum d'un temps partiel à 70% sur six années consécutives.

Mme NAPIERALA s'interroge sur le « traitement collectif » des dossiers des personnels bénéficiant de l'évolution indiciaire.

Mme ESCALIER répond que la DRH travaille sur un outil informatique qui permettrait d'extraire tous les agents éligibles chaque année.

Le conseil d'administration approuve les modalités de gestion des personnels BIATSS contractuels détaillées dans la « Charte de gestion des personnels BIATSS contractuels » par 27 voix pour et 3 abstentions.

XVII - Politique indemnitaire 2012 des personnels BIATSS

1) Définition des taux moyens des indemnités statutaires versées à ces personnels, en fonction de leur statut (AENES, ITRF ou personnels des BU) et de leur grade, au titre de l'année 2012

Mme ESCALIER présente ce point. Les propositions relatives à la politique indemnitaire au bénéfice des personnels BIATSS titulaires pour l'année 2012 ont été établies en alignant les taux moyens versés par statut et par grade sur le taux moyen le plus élevé pratiqué en 2011 dans l'un des trois anciens établissements. A ce taux moyen est ajoutée une augmentation de 5%. La date d'effet de ces mesures est fixée au 1er septembre 2012. Les agents qui, à titre personnel, bénéficiaient d'un taux individuel supérieur au taux moyen ainsi défini pour leur catégorie, le conservent, sans majoration supplémentaire, sauf décision expresse. Toute nouvelle demande de modulation supérieure au taux moyen devra s'appuyer sur un argumentaire détaillé, justifiant de responsabilités ou charges nouvelles et spécifiques, ponctuelles ou non. La réponse sera apportée après analyse des éléments fournis et en tenant compte de l'enveloppe éventuellement disponible. Cette proposition est fondée sur la capacité de l'établissement d'assurer la charge financière afférente. Dans le cas où le résultat 2012 le permettrait, elle pourrait être revue pour permettre aux instances de l'établissement d'arrêter des taux plus élevés.

M. RELJIC indique que l'UNSA a plaidé en faveur d'une harmonisation qui prendrait effet au 1er janvier 2012. Néanmoins, le bilan financier de l'établissement communiqué entre-temps l'a obligé à revoir sa position.

Le Président répond que si l'Université avait pu faire mieux, elle l'aurait fait, mais la situation financière ne le permet effectivement pas. Néanmoins, il a été sensible aux arguments de l'UNSA et a d'ailleurs adhéré à la proposition d'augmenter le taux de 5%. Il précise que cela représente un coût total de 1,7 millions d'euros par an pour l'établissement.

Le conseil d'administration approuve la politique indemnitaire des personnels BIATSS au titre de l'année 2012 par 27 voix pour et 3 abstentions. (Annexe n°16)

2) Modalités d'attribution et de gestion de la prime de fonctions informatiques

Mme NAPIERALA demande si les personnels qui bénéficiaient de cette prime sans faire partie de la DOSI continueront d'en bénéficier.

Mme ESCALIER acquiesce.

Le conseil d'administration approuve les modalités d'attribution et de gestion de la Prime de Fonctions Informatiques par 27 voix pour et 3 abstentions. (Annexe n°17)

3) Modalités de gestion de la prime de fonctions et de résultats

Mme MAURIAT s'inscrit contre le principe d'attribution d'une prime en fonction de résultats. En effet, les résultats correspondent à des objectifs établis par un responsable hiérarchique. Cela peut conduire à une concurrence entre les personnels et n'est pas sain.

Mme NAPIERALA et Mme EL MOKRANI TOMASSONE partagent cet avis.

Le conseil d'administration approuve les modalités de gestion de la Prime de Fonctions et de Résultats par 24 voix pour et 6 voix contre. (Annexe n°18)

XVIII - Cartographie NBI - Modalités de gestion 2012-2013

Mme ESCALIER présente ce point qui a été approuvé par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention par le comité technique. Dans l'attente de la nouvelle cartographie des Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI) au sein de l'Université d'Aix Marseille, il est proposé de maintenir en l'état à compter du 1er septembre 2012 les attributions de NBI, sous réserve que l'agent occupe toujours les mêmes fonctions. Dès que la nouvelle cartographie sera établie et que les modalités d'attribution auront été adoptées par le conseil d'administration, après avis du comité technique, de nouveaux arrêtés individuels d'attribution seront établis, sans effet rétroactif.

M. RELJIC remercie le travail de Mme ESCALIER dans ce groupe de travail.

Le conseil d'administration approuve cette proposition par 27 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

XIX - Congé pour Recherches et Conversions Thématiques : modalité de gestion et d'octroi

M. BERTIN présente ce point qui a été approuvé par le conseil scientifique et le comité technique. (Annexe n°19) Le contingent proposé pour l'année 2012-2013 s'élève à 15 congés.

M. CAVERNI s'interroge sur la justification d'une mobilité externe dans le cadre des CRCT.

M. BERTIN répond qu'il s'agit pour l'agent d'acquérir des compétences scientifiques à l'extérieur de l'établissement, non seulement pour lui-même mais aussi au bénéficie de son établissement d'origine.

M. LAUSSEL précise que la mobilité est un élément de preuve que l'agent peut changer de thématique de recherche.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités de gestion et d'octroi des Congé pour Recherches et Conversions Thématiques (CRCT).

XX - Tarifs d'inscriptions aux 13ème Rencontres des Chimistes Théoriciens Francophones (Annexe n°20)

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs d'inscriptions aux 13èmes Rencontres des Chimistes Théoriciens Francophones suivants :
- **150 € pour des étudiants, doctorants et post-doctorants,**
- **300 € pour les personnels chercheurs et enseignants-chercheurs ou autres.**

XXI - Attribution de prix par l'Ecole Doctorale des Sciences de la Vie et de la Santé

Mme MAURIAT remarque que ce genre de dossier est présenté au conseil d'administration trop tardivement.

Le Président reconnaît que la pratique en la matière pourrait être améliorée.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le montant des prix attribués aux étudiants par l'Ecole Doctorale des Sciences de la Vie et de la Santé. (Annexe n°21)

XXII - Tarifs de la formation continue

M. RIPOLL est rapporteur sur ce point. Les tableaux présentés sont le résultat d'une longue harmonisation. (Annexe n°22) Certains diplôme ont un coût spécifique, tel que les DU. Les tableaux comprennent une fourchette basse et une fourchette haute. Le vote du conseil d 'administration porte sur ces fourchettes.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE demande si les étudiants qui n'ont pas les moyens de payer leur formation seront exonérés.

M. RIPOLL répond qu'une exonération à 90% est possible sur présentation de justificatif et sous réserve de l'avis de la commission compétente. L'Université joue amplement son rôle social dans ces conditions et montre un engagement de service public très fort.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE demande si les étudiants seront représentés au sein de cette commission.

M. RIPOLL répond que c'est une question complexe. Des assises relatives à la formation continue devront être organisées à la rentrée pour fixer certaines procédures dont celle relative à la commission d'exonération.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE considère néanmoins que les tarifs sont trop élevés et que cette proposition ne contient pas assez d'éléments sur les conditions d'exonérations.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour et 2 voix contre la tarification des frais de formation professionnelle continue (hors droits d'inscription nationaux), pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2012.

XXIII - Tarifs VAP/VAE (Annexe n°23)

M. RIPOLL est rapporteur sur ce point.

Mme MAURIAT demande si les 200€ de prestation pour la validation des acquis professionnels (VAP) sont à la charge de l'étudiant.

M. RIPOLL répond qu'ils sont à la charge de l'étudiant ou de l'organisme.

Le conseil d'administration approuve la tarification de la validation des acquis professionnels pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2012 par 28 voix pour et 2 voix contre.

M. PROVANSAL demande comment s'explique la différence entre le coût « à distance » et le coût en présentiel.

M. RIPOLL répond que la formation à distance est plus chère, car elle implique une mobilisation plus forte de l'agent en charge du suivi.

Le conseil d'administration approuve la tarification de la validation des acquis de l'expérience (VAE) individuelle, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2012 par 28 voix pour et 2 voix contre.

M. RIPOLL présente la VAE collective, qui consiste à traiter collectivement les personnes, qui restent néanmoins dans une démarche personnelle.

Le conseil d'administration approuve la tarification de la VAE collective, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2012 par 28 voix pour et 2 voix contre.

M. KERAMIDAS demande si une partie des revenus de la validation des acquis revient aux composantes.

M. RIPOLL répond que la totalité des revenus revient à la composante.

XXIV - Année universitaire 2012-2013 et calendriers des composantes

M. PAUL présente ce point. Il s'agit d'approuver les bornes de l'année universitaire et les différents calendriers des composantes. Ces calendriers devront être harmonisés pour la rentrée 2013-2014.

M. GILLES précise qu'une modification a été apportée au calendrier de l'UFR ALLSH dont la prérentrée a été reportée au 17 septembre pour les licences, sauf pour les étudiants de l'espace Yves Mathieu. La pré-rentrée de la première année de licence à l'espace Yves Mathieu est différente de celle de Schuman. Il ne s'agit pas d'une question de discipline mais de lieu géographique.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les bornes de l'année universitaire suivantes : Début le 1er septembre 2012 et Fin le 31 août 2013. Des avenants correspondant aux calendriers universitaires des différentes composantes de l'établissement viennent compléter ces bornes. Ils sont approuvés par le conseil d'administration. (Annexe n°24)

XXV - Modification de l'offre de formation – vague 4

M. PAUL présente ce point. (Annexe n°25)

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications des maquettes de formation.

XXVI - Charte des examens et régime spécial d'études

M. PAUL présente ce point. Cette Charte des examens laisse des marges de manœuvre aux composantes. (Annexe n°26)

Mme EL MOKRANI TOMASSONE approuve le fait d'avoir élaboré cette Charte des examens. Il n'y manque que les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC). Elle estime que ce document doit être distribué aux étudiants. Par ailleurs, elle n'approuve pas le fait que le temps de retard maximal autorisé ait été fixé à 15 minutes (alors que les étudiants n'ont pas le droit de quitter la salle avant une heure d'épreuve).

M. PAUL répond que cette Charte des examens sera intégrée au Règlement intérieur de l'Université. Il ajoute que les MCC sont complémentaires de cette charte. Il est d'accord sur le fait que ces deux documents doivent être distribués aux étudiants, même s'il ne sait sous quelle forme. Pour ce qui est de la limite de retard autorisé, il a été considéré qu'une heure de retard revient à encourager les étudiants à arriver en retard, même si ce retard aurait potentiellement été possible. De plus, les étudiants qui arrivent en retard perturbent les autres étudiants. Le groupe de travail a souhaité êtres strict, sauf cas exceptionnels.

Mme MAURIAT demande qui est la personne habilitée à exclure quelqu'un lors d'un examen.

M. PAUL répond que c'est le responsable de l'examen.

Le conseil d'administration approuve la « Charte des examens » par 28 voix pour et 2 voix contre.

M. PAUL explique que le travail d'élaboration des régimes spéciaux a été difficile. Malgré l'homogénéisation des situations, de grandes disparités demeurent au sein de chaque catégorie de régime spécial. (Annexe n°27)

M. EL AHMADI précise que le régime proposé pour les étudiants engagés dans la vie active est l'un des plus performants de France, et touche davantage d'étudiants qu'auparavant.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE estime qu'il serait bon de permettre des exceptions par rapport à l'obligation de présenter un contrat de travail, parce que certains étudiants ne sont pas en mesure d'en présenter un.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le « Régime spécial d'études ».

XXVII - Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) Formations – vague 1

M. PAUL indique qu'il s'agit de voter les MCC par formation, après avoir adopté le cadre général. Il s'agit d'une obligation réglementaire. La liste de formations présentées ce jour est assez courte. D'autres suivront.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la première vague des MCC Formations. (Annexe n°28)

XXVIII - Diplômes d'université : créations, renouvellements

M. PAUL présente la liste des Diplômes d'Université créés, renouvelés ou supprimés. Il s'agit de la suite de la liste qui avait déjà été présenté au conseil précédent.

Mme MAURIAT demande pourquoi certains DU sont supprimés ou suspendus.

M. PAUL répond qu'il s'agit de DU qui ne répondent plus à un besoin pédagogique.

Le conseil d'administration approuve la liste des Diplômes d'Université proposés par l'Université d'Aix-Marseille pour la rentrée 2012-2013 par 28 voix pour et 2 voix contre. (Annexe n°29)

XXIX - Droits nationaux

M. PAUL indique que les droits nationaux fixés par le Ministère ont augmenté de 2%.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE votera contre ce barème en réaction à cette augmentation qui n'est certes pas du fait de l'Université.

Le conseil d'administration approuve le barème des droits d'inscriptions nationaux pour l'année universitaire 2012-2013 par 28 voix pour et 2 voix contre. (Annexe n°30)

Le Président intervient à propos d'un reportage télévisuel diffusé récemment dans lequel un représentant de l'UNEF soutenait que les droits d'inscription d'un Master de Sciences de l'Université d'Aix-Marseille s'élevaient à 9000€. Le Président conteste cette information. Il s'agit d'un Diplôme d'Université intitulé « Magister Scienti » dispensé par l'IAE dont les droits d'inscriptions s'élèvent à 4200€.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE reconnaît que le représentant de l'UNEF s'est trompé sur l'intitulé du diplôme. Elle ajoute que cela mérite un démenti de la part de l'UNEF.

XXX - Tarifs CTES et CTEL

M. PAUL présente les tarifs du Centre de Télé-Enseignement Sciences (CTES) et du Centre de Télé-Enseignement Lettres (CTEL) qui ont été harmonisés.

Le conseil d'administration approuve les frais d'inscription pédagogique aux CTES et CTEL au titre de l'année 2012-2013 par 28 voix pour et 2 voix contre. (Annexe n°31)

XXXI - Désignation de deux étudiants au conseil de gestion du SUIO

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de M. Léo BEAUNE et de Mme Line DAUBNEY en tant que membres du conseil de gestion du Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation.

XXXII - Avis de la Commission FSDIE du 21 juin 2012

M. EL AHMADI présente le tableau des avis de la Commission FSDIE du 21 juin 2012. (Annexe n°32) Ces avis ont été approuvés par le CEVU du 5 juillet. Sur 23 dossiers présentés, 21 ont reçus un avis favorable pour un montant de 31 000,38 €.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les avis de la Commission FSDIE du 21 juin 2012.

XXXIII - Règlement intérieur du FSDIE : modifications

M. AGRESTI rappelle que le conseil d'administration avait adopté le Règlement intérieur provisoire du FSDIE le 28 février 2012. Cela a permis de mettre en place la commission FSDIE rapidement, en envisageant de tirer les leçons de son fonctionnement au bout d'un semestre. C'est dans ce cadre que le Règlement provisoire a été amendé. Six commissions FSDIE se sont tenues depuis février 2012. Le document présenté aujourd'hui est le résultat d'un travail collégial effectué par la commission. Cette nouvelle version a donc été approuvée par la commission FSDIE et par le CEVU.

M. KERAMIDAS s'interroge que le 2ème alinéa du point « 5.3 - Critères de refus » : « La Commission ne pourra en aucun cas étudier la demande dans les cas suivants : (...) - le projet est pris en compte dans des travaux d'enseignement ou de recherche faisant l'objet d'une évaluation pédagogique, d'une bonification ou ouvrant droit à des crédits ECTS ». Il note que les étudiants sont encouragés à réaliser des études de faisabilité et à aller jusqu'au bout de leur projet. Cependant, à cause de ce critère, les étudiants ne peuvent pas demander l'aide du FSDIE pour réaliser ces projets.

M. AGRESTI répond que c'est la réglementation qui empêche de subventionner des projets évalués dans le cadre des études.

Mme MAURIAT demande ce que signifie « contexte universitaire » dans la phrase « « La Commission ne pourra en aucun cas étudier la demande dans les cas suivants : (...) - la demande porte uniquement sur le financement d'un séjour d'études, d'un voyage, d'une soirée ou de galas organisés en dehors du contexte universitaire. »

M. AGRESTI répond que ce critère permet de refuser des projets tout en restant ouvert.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE précise qu'elle n'avait pas compris qu'il s'agissait du contexte universitaire lorsqu'elle a approuvé ce projet. Pour elle, il s'agissait des sites universitaires et donc d'un contexte universitaire géographique.

M. AGRESTI lui répond que cela était pourtant très clair lorsque cela a été approuvé par la commission.

Le Président conclut que l'Université a su mettre en place un système efficace, et surtout l'améliorer rapidement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement intérieur de la commission pour projets étudiants du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes. (Annexe n°33)

XXXIV - Aides financières aux associations (création, fonctionnement)

M. AGRESTI présente ce point qui découle des articles 3.2 et 3.3 de la Charte des associations. En effet, dans le respect des principes de la Charte des associations et compte tenu de l'évaluation des charges de création (déclaration au JO, assurance, consommables de bureau) ou de fonctionnement d'une

association et le nombre d'associations existantes, le conseil des études et de la vie universitaire propose de fixer les montants forfaitaires à la création et au fonctionnement des associations à 300 € (l'aide à la création et l'aide au fonctionnement ne sont pas cumulables). Il estime que ces mesures sont très favorables aux associations étudiantes. Il précise qu'une association représentée dans un conseil central peut bénéficier de l'aide au fonctionnement.

Le conseil d'administration approuve cette proposition adoptée à l'unanimité.

Le Président évoque des difficultés rencontrées à l'occasion des chaînes d'inscriptions dans les UFR. Ces difficultés seront analysées sur un plan juridique. Si une association étudiante ne respecte pas la convention passée avec l'Université, il en tirera les conséquences en ce sens.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Fait à Marseille, le 25 septembre 2012

Université d'Aix-Marseille · AMU ·

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND